Résolution présentée par la délégation de la République de Cuba

Thème — Conflits et sécurité internationale

Concerne — Bannissement définitif de l'envoi d'objets spatiaux dès 2030

L'Assemblée Générale,

Sachant — que l'espace est aujourd'hui monopolisé par quatre principales puissances, notamment les États-Unis (76%), la Chine (9%), l'Europe (8%) et la Russie (2%) qui possèdent une grande partie des objets spatiaux appartenant à des entreprises telles que : Starship et SpaceX, la CASC, Arianespace et Roscosmos.

Rappelant — - que depuis le lancement de *Spoutnik 1* en 1957, la bataille pour la conquête de l'espace n'a cessé de croître.
- que l'envoi d'objets en orbite a augmenté de 97,28% depuis 1957; créant ainsi un marché capitaliste ultra-concurrentiel avec 15'782 satellites actifs en orbite en 2026.

Soulignant — les collisions fréquentes entre objets, notamment celle entre le satellite américain *Iridium 33* et le satellite militaire russe *Kosmos 2251* le 10 février 2009, ayant ainsi créé un nuage de plus de 2300 débris spatiaux et fragments traçables d'au moins dix centimètres ainsi que des milliers d'autres plus petits.

Dénonçant — - les inégalités creusées par le monopole des grandes puissances sur le lancement d'objets spatiaux, créant un retard numérique et une restriction technologique pour les plus petites nations.
- les conséquences environnementales des débris spatiaux, ainsi que les risques qu'ils représentent pour la sécurité des individus et la santé humaine. Ces fragments peuvent provoquer des retombées de débris sur terre, comme observé en 1961, lorsqu'une vache a été brutalement tuée par des restes du satellite américain *SOLRAD 2,* s'étant écrasés dans la province cubaine d'Oriente.

Incitant — toutes les nations et les grandes puissances à remettre en question leur système ainsi que leur monopole spatial et à agir davantage pour limiter la création de débris.

Demandant — une écoute et une inquiétude de la part des grandes puissances au sujet des débris spatiaux, s'accompagnant d'un engagement ferme à assumer la responsabilité financière des impacts environnementaux et des conflits entre nations générés par leurs activités spatiales.

Décide — de mettre en place, à partir de 2030, une taxe internationale de 10% sur le coût de chaque lancement d'engin spatial, exceptés les appareils visant à réparer les objets spatiaux déjà présents, ou à en récupérer les fragments. Ces recettes seront ensuite utilisées pour financer la récupération des débris en orbite.

Le texte français fait foi.